



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 22 FÉVRIER 2017



### Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge, le mercredi 22 février 2017 à 18 h, à laquelle sont présents MM. les conseillers Denis Charette, Yves Sigouin et André Tremblay.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, Mme Déborah Bélanger.

Sont absents lors de la présente assemblée publique, Mme la conseillère Diane Gargantini, et MM. les conseillers, Daniel Forget, Denis Lacasse.

Le directeur général, M. Hervé Rivet, et le greffier, M. Pierre-Alain Bouchard, sont aussi présents.

Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, est également présente.

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE ET MOT DE BIENVENUE

L'assemblée publique de consultation est ouverte par la mairesse, Mme Déborah Bélanger, laquelle souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Il est 18 h. Elle explique la procédure de l'assemblée.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin  
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente assemblée publique de consultation soit adopté tel que préparé par le greffier, à savoir :

1. Ouverture de l'assemblée publique et mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation des participants
- 4.1 Présentation et explication du **projet de Règlement numéro 287** modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats
- 4.2 Invitation aux personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le **projet de Règlement numéro 287** modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats
- 5.1 Présentation et explication du **premier projet de Règlement numéro 288** modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage
- 5.2 Invitation aux personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le **premier projet de Règlement numéro 288** modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage
- 6.1 Présentation et explication du **projet de Règlement numéro 289** modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction
- 6.2 Invitation aux personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le **projet de Règlement numéro 289** modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction
- 7.1 Présentation et explication du **premier projet de Règlement numéro 290** modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement
- 7.2 Invitation aux personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le **premier projet de Règlement numéro 290** modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 22 FÉVRIER 2017

- 8.1 Présentation et explication du **projet de Règlement numéro 291** modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 8.2 Invitation aux personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le **projet de Règlement numéro 291** modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
9. Procédures et échéanciers
10. Levée de l'assemblée publique

Que l'ordre du jour puisse être adopté avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

### **ADOPTÉE**

### **PRÉSENTATION DES PARTICIPANTS**

Les membres du conseil et le personnel cadre se présentent.

Mme Lachapelle informe l'assistance du fonctionnement de la présente assemblée publique de consultation.

### **PRÉSENTATION ET EXPLICATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 287 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 181 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS**

Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, présente au public le projet de Règlement numéro 287 modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats.

De façon très succincte, les modifications se résument comme suit :

1. Modifications à plusieurs dispositions afin de remplacer les termes « inspecteur en bâtiment et environnement » par le terme « officier »;
2. Modifications cléricales sans changement dans l'application réglementaire (exemples : Modifications aux articles 4.1, 5.5, 5.13...);
3. Modifications en relation avec la réforme cadastrale;
4. Précisions à l'article 4.3 en relation au certificat d'implantation (piquets des 4 coins du bâtiment et piquets de dégagement) et en lien à la réforme cadastrale. (Suite à la réforme, s'il n'y a pas eu de permis de lotissement, une contribution sera chargée à l'émission du permis de construction d'un nouveau bâtiment privé);
5. Modifications à l'article 4.5 concernant l'obligation d'un certificat d'implantation par un arpenteur-géomètre :

Lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment qui aura dans sa totalité une superficie d'au moins 37 mètres carrés et qui sera situé à une distance égale ou inférieure à 0,45 mètre par rapport à la marge de recul prescrite ou que le terrain visé par le projet est affecté par la rive;

6. Modifications et ajouts concernant les dispositions relatives à l'obtention d'un certificat d'autorisation relatif au kiosque et chapiteau (article 4.10.6) :
  - Ajouts de documents à produire (plan visuel et d'implantation);
  - Ajout d'une exception de non démantèlement / kiosque;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 22 FÉVRIER 2017

7. Ajout de l'article 4.10.18 / demande d'étude du dossier à la CPTAQ (documents à produire);
8. Apporter deux corrections aux articles 5.5 et 5.13, soit :
  - Ajouter 02 et 03 après IND-01;
  - Ajouter VIL-01 après RU-06, 11, 12, 14, 15, 16, 17 et 18;
9. Apporter des modifications relatives au délai d'émission, validité et tarifs des permis de construction et des certificats (article 6.4);
  - Démolition (durée 6 mois au lieu de 2 mois);
  - Remblai, déblai, travaux sur la rive (9 mois au lieu 6 mois);
  - Ajout que tout renouvellement de permis ou de certificat n'est valide que pour une durée équivalente au permis d'origine sans toutefois n'excéder une durée d'un an;
10. Modifications concernant les coûts (\$) de renouvellement d'un permis et certificats de 250 % du coût initial du premier permis avec l'ajout d'un plafond monétaire (article 6.8);
11. Modifications dans le tableau des tarifs / permis et certificats :
  - Ajout d'un coût (\$) pour bâtiment principal agricole (125.00 \$) (au lieu d'un calcul par superficie);
  - Ajout d'un coût (\$) pour la rénovation pour un usage agricole (50.00 \$) (au lieu d'un calcul par superficie);
  - Ajout d'un coût (\$) pour une demande de PIIA (20.00 \$) et pour une demande de CPTAQ (Étude du dossier) (40.00 \$);
  - Modification « Construction et usage temporaire » (50.00 \$) au lieu de 20.00 \$.

### **INVITATION AUX PERSONNES ET ORGANISMES QUI DÉSIRENT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 287 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 181 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS**

Mme la mairesse invite les intéressés à formuler leurs questions et à faire part de leurs commentaires ou objections quant au projet de règlement numéro 287.

Aucune question ni aucun commentaire n'est adressé au conseil municipal.

### **PRÉSENTATION ET EXPLICATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 288 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE**

Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, présente au public le premier projet de Règlement numéro 288 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage.

De façon très succincte, les modifications se résument comme suit :

1. Modifications à plusieurs dispositions afin de remplacer les termes « inspecteur en bâtiment et environnement » par le terme « officier »;
2. Modifications cléricales sans changement dans l'application réglementaire (exemples : Aux articles 4.11, 5.6 j, 5.14.3, 6.10, 6.17, 9.9.1, 11.11.1 à 11.11.3...);



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 22 FÉVRIER 2017

3. Modifications et ajouts de plusieurs définitions :
  - « **CAMPING RUSTIQUE** » Modification;
  - « **CHALET LOCATIF** »;
  - « **COUR DE RÉCUPÉRATION** » Modification;
  - « **INSPECTEUR EN BÂTIMENT** » Abrogé;
  - « **KIOSQUE** » Modification;
  - « **MAISON DE TOURISME** »;
  - « **OFFICIER** »;
4. Modifications à l'article 1.12 concernant les amendes et pénalités :
  - Affichage / minimum 200 \$ au lieu de 1000 \$ (personne morale ou physique);
  - Travaux dans la rive minimum de 500 \$ au lieu de 200 \$ conformément à la loi;
5. Apporter certaines modifications aux dispositions relatives à la classification des usages :
  - Correction concernant la catégorie « Les commerces extensifs lourds (sous-groupe C) » (à un seul endroit au lieu de deux);
  - Correction autres types d'élevage (A3);
6. Apporter certaines modifications aux bâtiments et usages temporaires (article 4.10) :
  - Afin de permettre que le « kiosque » puisse être gardé à l'année selon certaines conditions;
  - Afin d'ajouter des distances et conditions (pour ajouter un kiosque) :
    - 20 m le long de la route 117, de 15 m de tout lac, cours d'eau et milieu humide et de 10 m pour toutes autres zones;
    - Une seule enseigne sur poteau est autorisée d'un maximum de 1,5 m<sup>2</sup> de superficie totale hors périmètre urbain ou d'un maximum de 1 m<sup>2</sup> en périmètre urbain pour un maximum de 2 m de haut;
    - Lorsque l'usage cesse sur une période de douze (12) mois consécutifs, le kiosque doit être retiré du terrain;
  - L'installation de véhicule de camping ou tente sur un terrain occupé par un bâtiment principal autorisé pour une durée inférieure à dix (10) jours conformément au respect du Q-2, r. 22 et à plus) de 20 m de tout cours d'eau, lac et milieu humide;
7. Apporter certaines modifications s'appliquant au groupe « **HABITATION** » relatif aux bâtiments accessoires, aux gîtes du passant, aux logements accessoires et à l'usage complémentaire artisanal léger :
  - a) Le 10 % de superficie maximale du terrain occupé sera calculé avec les bâtiments accessoires au lieu des constructions accessoires;
  - b) Les logements accessoires n'auront plus à respecter une superficie maximale;
  - c) L'usage complémentaire léger et gîte du passant / normes enseignes en fonction du nouveau tableau sur l'affichage;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 22 FÉVRIER 2017

8. Apporter certaines modifications appartenant au groupe  
« COMMERCE » :

- Apporter une modification à l'exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement en remplaçant 200 \$ par 800 \$;

9. Apporter des modifications et spécifications aux dispositions relatives à l'affichage :

A. Article 8.4 - Enseigne existante :

- Retrait de se conformer dans un délai de 60 mois = création d'un droit acquis. Il y a droit acquis si l'enseigne construite a été fait conformément aux règlements en vigueur à l'époque de sa mise en place ou par absence de règlement ou par le fil du temps où la réglementation l'autorisait;
- Ajouter au troisième alinéa les termes « en bon état de fonctionnement (éclairage, esthétique, etc.) » à la suite des termes « de niveau, »;
- Ajouter au quatrième alinéa les termes « être modifiée et » à la suite des termes « sans toutefois »;
- Ajouter un sixième alinéa qui précise que :  
Seuls les commerces, industries ou institutions à usage principal bénéficient de droits acquis. (Les usages additionnels ne bénéficient pas de droits acquis);
- Les commerces (industries ou institutions) fermés cela n'égal pas droits acquis;

B. Article 8.5 - Enseignes prohibées :

Ajouter aux paragraphes h) et k) les termes « à l'exception d'oriflammes sur une base temporaire et en bon état »;

Ajouter le paragraphe x) qui précise que :  
Les oriflammes sur une base temporaire et en bon état;

C. Article 8.6 - Enseignes autorisées sans certificats d'autorisation :

Ajouter aux paragraphes h) et k) les termes « à l'exception d'oriflammes sur une base temporaire et en bon état; »;

Ajouter le paragraphe x) qui précise que :  
Les oriflammes sur une base temporaire et en bon état;

D. Article 8.7 - Panneaux-réclame :

Un panneau-réclame annonçant un parc industriel  
Remplacer au paragraphe b) les termes « dix mètres carrés (10 m<sup>2</sup>) » par les termes « vingt mètres carrés (20 m<sup>2</sup>) »;

E. Article 8.12 - Aux habitations (multifamiliale, résidence pour personnes âgées et usages accessoires) :

Plaque sur l'habitation  
Remplacer au deuxième alinéa les termes « 0,16 m<sup>2</sup> » par les termes « 1 m<sup>2</sup> »;

Hors périmètre urbain / peut-être sur poteau;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 22 FÉVRIER 2017

Ajouter un alinéa qui précise que :

Nonobstant ce qui précède, il est permis d'installer, hors périmètre urbain seulement, une enseigne sur poteau à proximité de la voie publique (en remplacement de la plaque autorisée sur l'habitation) afin d'identifier un bâtiment historique, un métier, une profession ou une activité autorisée dans l'habitation à condition que la superficie de l'enseigne n'excède pas 1,5 m<sup>2</sup> et qu'elle n'ait pas plus de 2 mètres de haut;

F. Article 8.14 remplace le tableau 8, entres autres :

- Modifications zone secteur artériel;
- Modifications zone secteur centre-ville;
- Ajout territoire intérêt du parc;

G. Article 8.15 - Aux dispositions particulières s'appliquant dans certaines zones :

Remplacer l'article 8.15 qui précise que :

En cas de contradiction, les normes édictées au présent chapitre prévalent sur toute autre disposition générale du présent règlement »;

Article 8.15 :

Ajouter l'article 8.15.1 **LOCALISATION** / idem règlement actuel;

Ajouter l'article 8.15.2 **CALCUL DE LA SUPERFICIE SELON LE TYPE** / idem règlement actuel;

Article 8.16 :

Remplacer l'article 8.16 **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES** :

- Ajouter l'article 8.16.1 **PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX** / idem règlement actuel;
- Ajouter l'article 8.16.2 **REMPACEMENT / BANNIÈRE CORPORATIVE** / nouveau :

Il est permis de remplacer une enseigne déjà autorisée par un certificat d'autorisation sans devoir passer au PIIA dans le cas où la bannière commerciale se voit obligée de changer l'image corporative de celle-ci; (exemples : « Familiprix » pour « Familiprix Extra », ou un changement du logo de la bannière existante sans modification à la structure et à la superficie déjà autorisée);

Article 8.17 :

Remplacer l'article 8.17 **EXCEPTION / ENSEIGNE SUPPLÉMENTAIRE** / nouveau :

Seuls les commerces d'établissements de vente, de réparation et de location (motorisé, VHR, machinerie lourde ou agricole) d'outils et d'équipements extérieurs (souffleuse, scie à chaîne, élévateur) peuvent ajouter une enseigne supplémentaire en façade ou sur poteau d'une dimension égale ou plus petite que la superficie autorisée selon sa zone;

Cette enseigne n'est autorisée que pour identifier les différentes bannières commerciales du commerce concerné;

Chaque bannière identifiée sur l'enseigne doit être d'une dimension semblable.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 22 FÉVRIER 2017

10. Modifications pour les cabanes à sucre évaporateur maximum 3 mètres carrés au lieu de 1.5 mètre carré (article 9.10.2);
11. Apporter des modifications relatives à la protection du milieu naturel et à certaines contraintes anthropiques s'appliquant sur les rives et le littoral, aux exceptions relatives aux zones inondables ainsi qu'aux dispositions relatives aux milieux humides :
  - Article 11.3.2 :

Ajouter le paragraphe s) qui précise que :

« La coupe d'arbres nécessaire pour l'ensemble des raisons suivantes :

    - L'arbre doit être mort, brisé, partiellement déraciné, atteint d'une maladie incurable ou l'arbre penche fortement vers une construction;
    - L'arbre doit être dangereux pour la sécurité des personnes, des bâtiments, des quais ou de l'aire de baignade face à l'accès au lac autorisé. »;
  - Modification cléricale en précision zone inondable / exception
    - Ajouter au paragraphe j) les termes « (exemples : sentier pédestre, aménagement pour feu extérieur, piste cyclable, terrain de tennis, etc.); »;
12. Apporter certaines modifications aux dispositions à l'élevage, l'hébergement commercial et la vente de chiens et de renards (article 11.17) :

Ajouts de conditions;
13. Apporter certaines modifications aux dispositions sur l'aménagement extérieur se rapportant aux paysages s'appliquant aux marges de recul par rapport au parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » (article 12.15) :

Concordance à un RCI (marges de 2 mètres);
14. Apporter une modification relative aux dispositions s'appliquant aux bâtiments, usages et terrains dérogoires :

Article 14.12 :  
« La reconstruction doit débuter dans les six (6) mois de la date de la démolition. »;
15. Apporter certaines modifications et spécifications aux grilles des usages et normes ainsi que des modifications au plan de zonage :

Les zones et grilles :

  - REC-04, 05, 06, 07, 08
  - CONS-04, 07, 08, 09, 10, 11, 12
  - FR-01, 02
  - FOR-07, 08, 09, 10

(sont modifiées avec des ajouts ou retraits de certaines catégories d'usages en raison de la modification au schéma de la MRC).

Le plan de zonage est modifié en relation aux éléments mentionnés précédemment, en concordance au règlement numéro 444 s'intitulant « douzième règlement modificateur au schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle » ainsi que par l'ajout des délimitations du parc régional du Réservoir-Kiamika;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 22 FÉVRIER 2017

Les zones et grilles :

- COM-09 ajout usages P2, P3
- COM-18 ajout usages C2, C3, P2, P3
- RES-21 ajout multifamiliale
- RU-21 et VIL-03 déplacement de la limite de la zone

(sont modifiées suite à des demandes de modifications);

Les grilles et zones :

- COM-11, 12 ajout usage C3
- RU-19 et VIL-04, 05 modification de délimitation
- VIL-14 enlevé et remis dans RU-28
- VIL-16 correction de délimitation
- REC-01, 08 correction de délimitation

(sont modifiées pas des constats et ajustements internes).

### **INVITATION AUX PERSONNES ET ORGANISMES QUI DÉSIRENT S'EXPRIMER SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 288 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE**

Mme la mairesse invite les intéressés à formuler leurs questions et à faire part de leurs commentaires ou objections quant au premier projet de règlement numéro 288.

Les questions ont principalement pour objet les impacts des modifications proposées relatives à la zone RES-21. Une pétition de citoyens s'opposant à ces modifications est déposée.

Les autres questions portent sur les modifications proposées relatives aux zones RU-19, VIL-04 et VIL-05, l'affichage, la procédure légale d'adoption d'un règlement d'urbanisme, les maisons de tourisme, le concept de « territoire intérêt du parc » et les bannières.

### **PRÉSENTATION ET EXPLICATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 289 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183 RELATIF À LA CONSTRUCTION**

Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, présente au public le projet de Règlement numéro 289 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction.

De façon très succincte, les modifications se résument comme suit :

1. Modifications à plusieurs dispositions afin de remplacer les termes « inspecteur en bâtiment et environnement » par le terme « officier »;
2. Apporter une modification aux dispositions s'appliquant à l'isolation des bâtiments :
  - Ajouter l'item suivant au tableau (article 3.10) :

Isolation de la dalle de béton	1,76 RSI
--------------------------------	----------

3. Apporter certaines modifications aux dispositions à certains risques s'appliquant aux mesures d'immunisation des constructions autorisées dans la plaine inondable et sur l'obligation d'exécuter des travaux ou de démolir :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 22 FÉVRIER 2017

- Ajouter au premier alinéa les termes « et qui comporte des fondations sises sous le niveau de la crue de récurrence centenaire, » après les termes « une zone d'inondation » (article 7.5);
- Retirer au deuxième alinéa le terme « , remplie » après les termes « doit être démolie » et pour ajouter les termes « doit être nettoyé et » après les termes « et le terrain » (article 7.6).

#### **INVITATION AUX PERSONNES ET ORGANISMES QUI DÉSIRENT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 289 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183 RELATIF À LA CONSTRUCTION**

Mme la mairesse invite les intéressés à formuler leurs questions et à faire part de leurs commentaires ou objections quant au projet de règlement numéro 289.

Aucune question ni aucun commentaire n'est adressé au conseil municipal.

#### **PRÉSENTATION ET EXPLICATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 290 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 184 RELATIF AU LOTISSEMENT**

Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, présente au public le premier projet de Règlement numéro 290 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement.

De façon très succincte, les modifications se résument comme suit :

1. Modifications à plusieurs dispositions afin de remplacer les termes « inspecteur en bâtiment et environnement » par le terme « officier »;
2. Apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions générales s'appliquant à la réalisation d'une opération cadastrale suite à la rénovation cadastrale :

Ajouter l'article 2.1.4 RÉALISATION D'UNE OPÉRATION CADASTRALE SUITE À LA RÉNOVATION CADASTRALE (article 2.1).

#### **INVITATION AUX PERSONNES ET ORGANISMES QUI DÉSIRENT S'EXPRIMER SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 290 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 184 RELATIF AU LOTISSEMENT**

Mme la mairesse invite les intéressés à formuler leurs questions et à faire part de leurs commentaires ou objections quant au premier projet de règlement numéro 290.

Aucune question ni aucun commentaire n'est adressé au conseil municipal.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 22 FÉVRIER 2017

### **PRÉSENTATION ET EXPLICATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 291 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 185 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, présente au public le projet de Règlement numéro 291 modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Mme Lachapelle résume brièvement en quoi consiste le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

De façon très succincte, les modifications se résument comme suit :

1. Modifications à plusieurs dispositions afin de remplacer les termes « inspecteur en bâtiment et environnement » par le terme « officier »;
2. Ajouter une exception pour l'identification d'un commerce, d'une industrie ou d'une institution par du lettrage en vitrine ou le remplacement de la bannière corporative (article 2.1).

### **INVITATION AUX PERSONNES ET ORGANISMES QUI DÉSIRENT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 291 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 185 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

Mme la mairesse invite les intéressés à formuler leurs questions et à faire part de leurs commentaires ou objections quant au premier projet de règlement numéro 291.

Aucune question ni aucun commentaire n'est adressé au conseil municipal.

### **PROCÉDURES ET ÉCHÉANCIERS**

Les procédures et échéanciers sont expliqués au public par le greffier en rapport avec le premier projet de Règlement numéro 288 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage, le premier projet de Règlement numéro 290 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement, ainsi que les projets de règlements numéro 287, 289 et 291 relatifs aux règlements d'urbanisme.

À la séance ordinaire du 6 mars 2017, le conseil municipal adoptera :

- le second projet de Règlement numéro 288 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage;
- le second projet de Règlement numéro 290 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement.

Un avis public sera publié au journal *L'Information du Nord Vallée de la Rouge* dans les prochaines semaines relativement aux seconds projets de règlements numéro 288 et 290 annonçant la possibilité de faire une demande pour que certaines dispositions soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, lequel avis devant contenir toutes les informations relatives aux articles susceptibles d'approbation référendaire.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 22 FÉVRIER 2017**

À la séance ordinaire du 3 avril 2017, le conseil municipal adoptera les règlements numéro 287 à 291 inclusivement.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE**

Il est proposé par le conseiller André Tremblay  
Et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée publique de consultation du 22 février 2017 soit levée. Il est 19 h 16.

**ADOPTÉE**

---

Déborah Bélanger  
Mairesse

---

Pierre-Alain Bouchard  
Greffier